Ville de
SAINT-JOSEPH
DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
Mairie de Saint-Joseph

REPUBLIQUE FRANCAISE
---
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
---
VILLE DE SAINT-JOSEPH

# ARRÊTÉ N° 132/DAGAJ/2023 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION POUR LA RANDONNEE DECOUVERTE DU DIMANCHE 15 OCTOBRE 2023 A SAINT-JOSEPH

***Domaine d'intervention : 6-1 Police municipale***

Le Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

**V**u le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**V**u le code de la route notamment ses articles R411-8, R 411-25 et R.411-26 ;

**V**u la randonnée pédestre organisée par le Service Municipal des Sports, le dimanche 15 octobre 2023 de 7h00 à 11h00,

**C**onsidérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans l'intérêt de la sécurité des participants à cette manifestation,

## A R R E T E

**ARTICLE 1** –
Une randonnée découverte de niveau 1, de 10 kilomètres, aura lieu le dimanche 15 octobre 2023 de 7h00 à 11h00 sur le territoire de la commune.
Le parcours de la randonnée est ainsi défini :

**Départ :** Stade Henri Murano ➔ Croisée du Stade ➔ Chemin des Frères BIDARD ➔ Chemin Long Bois ➔Chemin de La-Haut ➔Chemin Rousseau ➔ Voie Communale de postérité➔RD15➔Lot Choisy➔Derrière Bois ➔ Stade Derrière Bois➔ Lot Choisy➔ RD15 ➔ Voie Communale de postérité ➔ Chemin Rousseau ➔ Chemin de La-Haut ➔ Chemin Long Bois ➔ Chemin des Frères BIDARD ➔RN4 ➔ Voie de contournement Emile MAURICE ➔ Collège Belle Etoile➔ Gendarmerie.

**Arrivée** : Stade Henri Murano.

**ARTICLE 2** –
La circulation sera placée sous le contrôle de la Police Municipale.
La randonnée sera encadrée par un véhicule ouvreur à l'avant et un véhicule suiveur à l'arrière ainsi que par 15 signaleurs, vêtus de chasubles réfléchissantes et munis de moyens de communication opérationnels pour aviser les secours, en cas de besoin.

.../...

.../...

**ARTICLE 3** -
Le stade municipal Henri Murano sera mobilisé pour servir si besoin et de poste de secours avancé et d'espace pour l'évacuation des services d'urgence et de secours.

**ARTICLE 4** -
Un poste de ravitaillement sera prévu au stade Derrière Bois.

**ARTICLE 5** -
La Route Nationale 4 est définie comme itinéraire de dégagement afin de permettre en cas de besoin l'accès et l'évacuation des services d'urgence et de secours.

**ARTICLE 6** -
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7 -**
Le présent arrêté sera publié et inscrit au Registre des actes administratifs de la Ville et affiché partout où besoin sera.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Joseph,
- Monsieur le Directeur du Service des Sports,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Joseph,
- Monsieur le Directeur du STIS (Service Territorial d'Incendie et Secours),

Chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

*Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.*

Fait à Saint-Joseph, le 05 octobre 2023

COMMUNE DE SAINT JOSEPH MARTINIQUE

Le Maire

Yan MONPLAISIR

GPG